



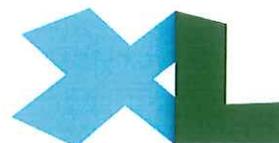
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'éducation et de la sécurité routières



Département
des Landes

Commune de SAUGNAC-ET-MURET

Commune de PISSOS

Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2018/832

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

RD834/RD20

Et

AUTOROUTE A63-landes

(SALLES / SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)

RD 834/RD20

diffuseur n°18

Du lundi 8 octobre au mercredi 10 octobre 2018

Fermeture bretelles sortie et entrée Bordeaux / Bayonne, sens 1
entre le PR 50+800 et le PR 51+330

Fermeture bretelles sortie et entrée Bayonne / Bordeaux, sens 2
entre le PR 52+200 et le PR 51+900

COMMUNE DE SAUGNAC-ET-MURET

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Le président du Conseil départemental des Landes

Monsieur le maire de Sagnac et Muret

Monsieur le maire de Pissos

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « **concessionnaire** ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU le décret du 13 mars 2018 portant déclassement du domaine public autoroutier concédé de voies parallèles à l'autoroute A 63 dans les Landes et reclassement dans les voiries communale, communautaire et départementale,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté permanent préfet – président du Conseil général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2X2 voies en date du 27 août 2004,

VU l'arrêté conjoint DA2013-106 du 12 septembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation des véhicules de transport de marchandises pris par le président du Conseil départemental et les maires des communes de Pissos et Liposthey,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/679 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A63-landes,

VU l'arrêté n° DP 18016 AP du 07 août 2018 portant réglementation de la circulation des poids-lourds sur la voie de substitution (dite RD10E) parallèle à l'autoroute A63 du PR 0+000 au PR 78+895,

VU l'arrêté n° 25-2018-BCI du 28 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) conjoint établi par Egis Exploitation Aquitaine et le Conseil départemental des Landes en application de la note du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier sur le réseau routier national,

VU l'avis du Maire de Liposthey,

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes,

VU l'avis du Sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire, approuvant le DESC particulier,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents du concessionnaire, de ses sous-traitants et des entreprises chargées de l'exécution des

travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de reprise de la chaussée sur les giratoires et sur le tablier du PS (Passage Supérieur) n°517 au droit du diffuseur 18, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur l'A63 et de fermer le diffuseur 18 dans le sens 1 puis dans le sens 2,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général d'Atlandes et de monsieur le chef de l'unité territoriale de Morcenx,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Dans le cadre de son programme de réfection de chaussée, le Conseil départemental des Landes (CD40) doit procéder à la reprise de la couche de roulement de la RD 834 entre les PR 0+000 et 1+000 sur la commune de Saignac-et-Muret au droit du diffuseur 18 de l'A63-landes. En conséquence, la circulation sera réglementée.

Lors des fermetures du diffuseur 18, l'ensemble des diffuseurs en amont (diffuseurs 20 et 21) et en aval (diffuseur 17) sur l'A63-landes seront ouverts et disponibles aux usagers.

Du lundi 8 octobre au mercredi 10 octobre 2018

- Nuit du lundi 08 octobre à 22h00 au mardi 9 octobre 2018 à 6h00 -> Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur 18 **dans le sens 1.**
- Nuit du mardi 9 octobre à 20h00 au mercredi 10 octobre 2018 à 6h00 -> Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur 18 **dans le sens 2.**

Les travaux consistent en la réfection de la couche de roulement des routes départementales :

- n°20 (RD20) entre les PR 0+700 (entrée aire de covoiturage de Saignac-et-Muret) et 0+820 (giratoire Ouest du diffuseur n°18) et,
- n°834 (RD 834), entre les PR 0+000 (giratoire Ouest du diffuseur n°18) et 1+000 (sortie d'agglomération de la commune de Saignac-et-Muret), comprenant le giratoire Ouest, le passage supérieur ainsi que le giratoire est du diffuseur n°18 de l'A63.

En fonction des aléas de chantier, les périodes précisées ci-dessous peuvent être décalées sur les 7 jours ouvrés.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier fixée par le DESC particulier joint au présent arrêté approuvé et selon les modalités suivantes :

Nuit du lundi 8 octobre à 22h00 au mardi 9 octobre 2018 à 6h00

SENS 1

RD 834 giratoire OUEST avec fermeture du diffuseur 18 de Saignac-et-Muret sens 1

1. **Fermeture de la bretelle de sortie diffuseur 18 avec mise en place de la déviation suivante :**

Les usagers en provenance de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°18 devront poursuivre sur A63 et faire ½ tour au diffuseur 17 puis,

▶ Soit reprendre l'A63 dans le sens 2 pour revenir à Saignac-et-Muret par le diffuseur 18

▶ Soit emprunter la déviation du Conseil départemental des Landes qui emprunte la RD43 entre Liposthey et Pissos jusqu'au carrefour RD43/834 (en agglomération de Pissos),

FIN DE DEVIATION.

2. Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 18 avec mise en place de la déviation suivante :

La déviation du Conseil départemental des Landes sera la suivante :

➤ Les usagers circulant sur le réseau secondaire au droit du diffuseur 18, voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°17 «Liposthey » et utiliser l'itinéraire S16 du PGT 40 pour rejoindre l'A63 au diffuseur 17.

➤ Les véhicules circulant dans les deux sens sur la RD834 entre Mont-de-Marsan et Saugnac-et-Muret emprunteront pour rejoindre le bourg du Muret:

▪ la RD 43 entre Pissos et Liposthey à partir du carrefour RD834/RD43 (en agglomération de PISSOS), jusqu'au carrefour RD43/RD10^E (en agglomération de Liposthey), puis la RD10E,

➤ Les véhicules circulant dans les deux sens sur la RD834 entre Mont-de-Marsan et Saugnac-et-Muret emprunteront pour rejoindre Bordeaux:

▪ la RD 43 entre Pissos et Liposthey à partir du carrefour RD834/RD43 (en agglomération de PISSOS), jusqu'au diffuseur 17 (en agglomération de Liposthey), puis la A63,

➤ Les véhicules en provenance du bourg du Muret RD20E et désirant emprunter la RD20 puis la RD834 en direction de Pissos/Mont-de-Marsan devront emprunter :

▪ La RD20^E à partir du carrefour RD20^E/RD20 en agglomération du bourg du Muret, puis la RD348 jusqu'au carrefour RD348/RD10^E,

▪ la RD10^E jusqu'au carrefour RD10^E/RD43,

▪ la RD43 jusqu'au carrefour RD43/RD834 (en agglomération de Pissos),

FIN DE DEVIATION

Nuit du mardi 9 octobre à 20h00 au mercredi 10 octobre 2018 à 6h00

SENS 2

RD 834 giratoire EST et tablier du Passage Supérieur
avec fermeture du diffuseur 18 (Saugnac-et-Muret) sens 2

3. Fermeture de la bretelle de sortie A63 diffuseur 18 Bayonne Saugnac-et-Muret dans le sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :

La déviation du Conseil Départemental des Landes sera la suivante :

• Les usagers en provenance de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°18 devront sortir au diffuseur n°17 « Liposthey » et utiliser l'itinéraire S16 du PGT départemental 40 pour rejoindre le bourg du Muret (côté Ouest du diffuseur)

• les véhicules en provenance de la D43 souhaitant aller au Muret emprunteront la RD10E en agglomération de Liposthey, jusqu'au carrefour RD10E/RD348, puis la RD348 jusqu'au carrefour RD348/RD20^E, puis la RD20E pour rejoindre le bourg du Muret.

Les véhicules en provenance de Bordeaux par A63 (sens 1) pourront sortir au diffuseur n°18 et pour emprunter la direction de Pissos/Mont-de-Marsan ils devront emprunter :

▪ la RD20 jusqu'au carrefour RD20E/RD20 en agglomération du Bourg du Muret, la RD20E puis la RD348 jusqu'au carrefour RD348/RD10E,

▪ la RD10E jusqu'au carrefour RD10E/RD43,

▪ la RD43 jusqu'au carrefour RD43/RD834 (en agglomération de Pissos),

FIN DE DEVIATION

4. Fermeture de la bretelle d'entrée A63 Mont-de-Marsan Bordeaux dans le sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :

Les usagers circulant sur le réseau secondaire au droit du diffuseur 18 coté Est, voulant se rendre vers Bordeaux par l'A63 devront suivre la déviation suivante mise en place par le Conseil départemental des Landes:

- Les véhicules circulant dans les deux sens sur la RD834 entre Mont-de-Marsan et Sagnac-et-Muret emprunteront pour rejoindre le bourg du Muret:
- la RD 43 entre Pissos et Liposthey à partir du carrefour RD834/RD43(en agglomération de PISSOS), jusqu'au carrefour RD43/RD10^E (en agglomération de Liposthey), puis la RD10E ou l'A63.

Interdiction de circuler :

Il est interdit de circuler ou de stationner sur la zone de travail définie à l'article 1, à tous les véhicules extérieurs au chantier.

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2014.

La mesure d'interdiction, arrêté préfectoral n°DDE04-0742 du 20 décembre 2004 et DP18016AP du 07 août 2018, aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes circulant sur la voie latérale de substitution (D10E) et l'arrêté DA2013-106 du 12 septembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation des véhicules de transport de marchandises pris par le président du Conseil départemental et les maires des communes de Pissos et Liposthey, sont suspendues pendant la réalisation des travaux.

Les panneaux de police, instituant ces réglementations, seront occultés par les gestionnaires de ces voiries, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Le concessionnaire se rapprochera des services de sécurité et de secours pour déterminer leurs modalités d'intervention sur les zones de travaux.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation de fermeture des bretelles de sortie du diffuseur 18 dans les deux sens, seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine Centre d'Entretien et d'Intervention de Labouheyre.

Les déviations consécutives à ces fermetures seront réalisées sur le réseau secondaire par le Conseil départemental des Landes /UTD MORCENX.

ARTICLE 5 - Information

L'information des usagers sera réalisée conformément aux dispositions prises dans le dossier d'exploitation sous chantier.(message sur PMV et radio Atlandes107.7)

ARTICLE 6 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,
Monsieur le président du Conseil départemental
Monsieur le maire de Sagnac et Muret
Monsieur le maire de Pissos

Monsieur le directeur général de la société Atlandes,
Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
M. le Responsable de l'Unité Territoriale départementale de Morcenx

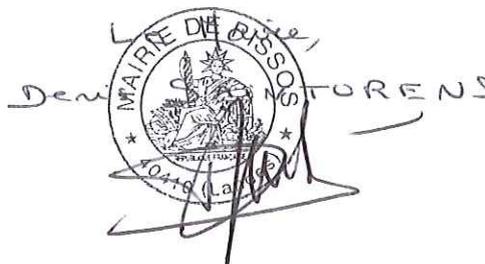
Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète de Dax,
Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,
Madame la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, service délégation zonale de défense et de sécurité,
Madame la directrice de la direction interdépartementale des routes Atlantique, DIR de zone,
Madame la directrice du SAMU 40,
Monsieur le maire de Liposthey.

Fait à Sagnac-et-Muret le 27-9-2018

Fait à Pissos le 27-9-18

Le Maire
Patrick LACAZE



Fait à Mont-de-Marsan, le 3 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation

Pour le président du Conseil départemental des Landes
et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yves MATHIS

Régis JACQUIER
Responsable du

Pôle Exploitation Routière

01 OCT. 2018